



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation</u> : 19/06/2026 <u>Nombre de membres</u>: En exercice : 13 Présents : 7 Absents excusés et représentés : 2 Absents : 4 Votants : 9 02/ OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025	L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mylène RIAD, Vice-Présidente. Présents : Mme Mylène RIAD, Mme Annick COLAS, M. Henri BERREBI, Mme Monique DI PERI, M. David OUDJAOUDI, Mme Valérie BAUDUIN, Mme Marie SOUBIE. Absent excusé et représenté : M. Michel COLAS (pouvoir à Mme Mylène RIAD), Mme Jocelyne BALLEREAU (pouvoir à Mme Annick COLAS) Absents : M. Mourad HAMMOUDI, Mme Lolita AMONLES, Mme BAHA Sabine, Mme Maria JORGE. _____ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 12 mars 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 21 mai 2025 approuvant la Décision Modificative n° 01 du Budget 2025, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative n° 02 du Budget 2025, CONSIDERANT que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...] après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, CONSIDERANT que le compte administratif présente par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget : ➤ En recettes : La nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs, ➤ En dépenses : Les articles de dépenses du budget, le montant des crédits et les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits, STATUANT sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, STATUANT sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mylène RIAD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Compte administratif de l'exercice 2025, dont la balance s'établit comme suit (y compris la reprise des résultats antérieurs) :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	165 468,55 €	153 703,97 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

REPORTS DE L'EXERCICE N- 1	Report en section de fonctionnement (002)		30 339,87 €
	Report en section d'investissement (001)		21 210,07 €

TOTAL (réalisation + reports)	165 468,55 €	205 253,91 €
--	--------------	--------------

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

07 JUL. 2026

publié ou notifié le :

03 JUL. 2026

Le Président du C.C.A.S.,



Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 30 juin 2026.

Le Président du C.C.A.S.,



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.